

## Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

Le onze octobre deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de votants : 16  
Date de convocation du Conseil : 04 octobre 2023

**Présents** : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

**Absents excusés** : Hélène FERNANDEZ (pouvoir à M BERNABEU), Julie GUILLERY (pouvoir à Mr BERLA),

**Absents** : Erisvaldo PROENÇA DE LIMA Florence CASSEGRAIN, Alix VACHERON.

**Secrétaire de séance** : Annick BUISSON

### **Lecture & approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 04 juillet 2023**

(abstention : Mr JOURDAIN)

### **N° 2023-43 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
05/07/2023	ZM 177	405	62 rue Michel Perdereau
10/07/2023	ZE 87	717	1 rue des Sorbiers
17/07/2023	ZL 273	789	187 rue des Pommiers
01/09/2023	AD 386	251	613 rue du bourg
01/09/2023	AD 385	473	613 rue du bourg
05/09/2023	ZM 177	405	62 rue Michel Perdereau
15/09/2023	AC 409	601	71 route de Cercottes

### **N° 2023-44 Schéma de mobilité électrique – exercice de la compétence IRVE**

Le Département du Loiret s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en partenariat avec Orléans Métropole et le Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Pithiviers.

Après avoir réalisé un diagnostic relatif à l'état de l'offre de recharge, l'analyse porte sur l'évaluation des perspectives d'évolution du besoin de recharges des véhicules électriques en distinguant les usages et les capacités d'accueil du réseau électrique. Ce travail doit permettre

d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Ces stratégies devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Les communes sont compétentes en matière d'IRVE ou peuvent transférer cette compétence à l'EPCI compétent en matière de mobilité, ou d'énergie ou encore au Département en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 14 septembre 2023 portant confirmation du non-exercice de la compétence IRVE par l'EPCI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se positionner pour exercer ou non exercer cette compétence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire affirme que le positionnement de borne de recharge sur le territoire n'est pas une affaire simple. Son déploiement serait progressif et couteux pour la Commune. Monsieur DUPRÉ est surpris que la CCBL refuse la prise en charge de cette compétence alors que la CCBL a pris la compétence mobilité.

Madame BOURENS s'interroge si les bornes installées par la Commune seraient gratuites, à l'instar de celles présentes sur le site de Carrefour-Saran. Monsieur le Maire répond que l'électricité a un coût. Elle souhaite savoir le nombre de Gidéens possesseurs de véhicules électriques. Monsieur le Maire n'en sert rien. Il précise que les conducteurs chargent généralement leurs véhicules à leur domicile et sur leurs lieux de travail. Par curiosité, Madame BOURENS s'interroge si la population a exprimé une demande d'installation de borne. Monsieur le Maire répond négativement. Monsieur DUPRE affirme que la Commune pourra faire appel au Département lorsqu'un projet communal d'installation de borne de recharge existera.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ».

#### **N° 2023-45 Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 46, de la loi du 11-02-2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit impérativement la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées au sein d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Cette Commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine (CCBL) réuni le 22 juin dernier a délibéré favorablement à la création d'une telle commission. Il est proposé de désigner un représentant communal chargé de siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de la CCBL.

Madame LE GUENNEC-PELLÉ s'interroge du nombre de réunions annuelles à prévoir.

Madame BOURENS se porte candidate en tant que titulaire, et Monsieur JOURDAIN en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces désignations.

### **N° 2023-46 Dissolution du SIAEP « Gidy-Cercottes-Huêtre »**

La Commune est membre du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable avec les communes de CERCOTTES et HUETRE, sous le vocable SIAEP GCH, assurant les compétences de production, de transport et de stockage et de distribution de l'eau potable.

Ces activités relèvent de la compétence « eau », qui était, historiquement, une compétence communale. Elle a cependant vocation à être transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, puis assoupli en accordant un report de ce transfert au plus tard au 1er janvier 2026 (loi n°2018-702 du 3 août 2018).

Dans ce cadre, la Communauté de communes Beauce Loirétaine (CCBL) a délibéré le 25 mai 2023 en faveur de l'approbation d'un nouveau projet de statuts, incluant dans la liste de ses compétences, la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a approuvé le changement de statuts de la CCBL en vue du transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2024 (délibération n°2023-37). Il précise que les conseils municipaux des communes de Cercottes et de Huêtre se sont exprimés dans le même sens par délibération respective du 28 juin 2023 et du 06 juin 2023.

Monsieur le Maire précise la publication de l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2023 confirmant ainsi la prise de cette nouvelle compétence par la CCBL à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De son côté, le SIAEP GCH ne s'est pas encore prononcé sur sa propre dissolution.

Pour rappel, les principes généraux qui président à l'intercommunalité prévoient que lorsqu'une Communauté de communes récupère les compétences d'un syndicat inclus en totalité dans son périmètre, la Communauté se substitue à lui.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Les compétences exercées par le Syndicat seront en totalité reprise par la communauté de communes. Dans ce cadre, les délégués des communes perdront leur siège au comité syndical (puisque le Syndicat disparaît). En outre il est proposé que la CCBL, en se substituant au Syndicat, récupère, pour garantir la continuité du service :

- l'ensemble de son personnel ;
- l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat.

Aussi, le Conseil est amené à se positionner quant à la dissolution du SIAEP GCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle sa qualité de premier vice-président de ce Syndicat. A ce titre, il souhaite attirer l'attention au Conseil qu'il a observé dernièrement les éléments suivants :

- les dirigeants de la CCBL interviennent directement dans la gestion du SIAEP, imposant ainsi voilà quinze jours aux agents du SIAEP de procéder à la réfection de la route communautaire (présence de nids de poule) allant de Gidy à Chevilly, ou encore décidant du sort des astreintes des agents pour les semaines à venir,
- les six agents techniques sont progressivement démotivés par la nouvelle politique mise en place par la CCBL alors que celle-ci n'a pas à ce jour, réglementairement, la compétence « eau », favorisant ainsi le prochain départ des personnels qualifiés,
- les engagements de transfert du personnel, avancés dans un premier temps, ne correspondent plus aux dernières décisions annoncées.

Monsieur le Maire a le sentiment d'un démantèlement brutal d'un service opérationnel et productif qui a été mis en place durant de longues années et doté de personnels compétents. Monsieur le Maire regrette cette nouvelle situation. C'est pourquoi il n'est pas favorable à la dissolution envisagée le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal,

- de se prononcer en défaveur de la dissolution du SIAEP GCH à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (vingt-six),
- de se prononcer en défaveur du transfert de l'actif et du passif du SIAEP à la CCBL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle, lors de la réunion communautaire portant sur l'avenir de la compétence « eau », Monsieur le Président BRACQUEMOND avait évoqué le sujet de l'orientation stratégique de ce service sans arrêter une position claire ; j'avais alors exprimé mon option pour la régie en s'appuyant sur la structure du SIAEP GCH composé de personnels compétents qui ont d'ailleurs remis à niveau le réseau d'eau de la commune de RUAN et intervenu dans plusieurs créations de lotissements. Leurs interventions ont permis ainsi de dégager un autofinancement et contenir le prix de l'eau.

Monsieur le Maire croyait que la CCBL maintiendrait les moyens de cette structure et les renforcerait pour assurer, au moins partiellement, le déploiement de ce service sur le territoire communautaire. Monsieur le Maire a appris, suite à une réunion communautaire sur le cycle de l'eau ce matin, le futur recrutement de deux comptables dédiés à la gestion de l'eau. Il a pris contact ce jour avec les agents techniques du SIAEP GCH qui attendent leur fiche de poste en attente de signature du Président de la CCBL. Ces agents sont démotivés car ils ont appris que les astreintes seront assurées par une entreprise extérieure. Ces agents ont appris également de la part de la CCBL que les gros chantiers seront assurés également par des entreprises. Ils sont particulièrement découragés, alors que le SIAEP dispose des équipements nécessaires et des habilitations correspondantes. De plus, la CCBL souhaite harmoniser le temps de travail de l'ensemble des agents communautaires travaillant gérant le service d'eaux usées (stations d'épuration) à 37.5 heure/semaine alors que les agents du SIAEP GCH sont à 39h/s, méconnaissant les contraintes du secteur.

Ainsi, Monsieur le Maire déplore que l'ensemble des investissements humains, techniques et financiers menés depuis une dizaine d'années par le Syndicat va être réduit à néant, par des dirigeants qui ne connaissent pas grand-chose à la gestion de l'eau. Pire, la décision de faire appel à des entreprises aura pour conséquence une augmentation inéluctable et non maîtrisée du prix de l'eau potable au détriment de l'ensemble des usagers du territoire communautaire.

Madame BOURENS, témoin de l'intervention des agents techniques du SIAEP GCH procédant à la réfection (présence de nids-de-poule) de la route communautaire de Chevilly, s'interroge sur la faculté attribuée par la CCBL de donner des ordres à des agents qui ne relèvent pas de sa propre organisation. Monsieur le Maire partage son étonnement ; la CCBL lui a répondu que c'est l'application de « bons échanges ». Monsieur le Maire précise pourtant que la nature de cette mission ne fait pas partie de leur fiche de poste. Monsieur le Maire précise que la CCBL lui a rappelé que la CCBL avait assuré gracieusement la facturation de l'eau potable lorsque la gestionnaire du SIAEP GCH était ponctuellement absente. La CCBL oublie que le SIAEP a

assuré plusieurs années la facturation d'assainissement pour le compte de la CCBL moyennant une rémunération.

Monsieur BERLA partage également l'étonnement quant à l'autorité de la CCBL exercée sur les agents du SIAEP GCH ; Monsieur le Maire évoque davantage une pression.

Madame BOURENS et Monsieur BERLA sont surpris que la CCBL ne dispose pas de personnel propre pour exercer la compétence « voirie » acquise depuis sa création. Madame BOURENS en conclut que les agents techniques seront susceptibles d'être considérés comme des « bouches-trous », après leur transfert. Monsieur le Maire affirme que les agents pourront continuer à poser des compteurs, mais les gros chantiers, générant des ressources, seront captés par les entreprises qui factureront leur marge.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, souscrit à l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire visant à désapprouver la dissolution du SIAEP GCH au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **N° 2023-47 Droit de préemption sur les fonds de commerce**

Monsieur le Maire rappelle, selon l'article L214-1 du code de l'urbanisme, que le droit de préemption commercial permet à une commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir des commerces. Elle doit ensuite le revendre (ou rétrocéder) à un commerçant ou un artisan. Ce droit de préemption concerne uniquement les biens situés dans une zone spécifique appelée périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Les ventes concernées sont les suivantes : fonds artisanal, fonds de commerce, baux commerciaux, et les terrains accueillant déjà ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>.

Ce projet de délibération du périmètre de sauvegarde de proximité doit être transmis, avant son adoption, pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la commune concernée. Les chambres consulaires ont ensuite 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

En l'occurrence, Monsieur le Maire soumet le projet de mise en place d'un droit de préemption commercial sur le périmètre dit de sauvegarde correspondant à la place Lucien Bourgon, la rue de Malvoviers et la rue du bourg. La CCI a émis un avis favorable en date 23 mars 2023 ; la CMA également le 05 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place de ce droit de préemption commercial au droit du périmètre de sauvegarde défini ci-dessus,
- de donner délégation dans les conditions prévues par l'article L2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune ce droit de préemption et à signer tous documents nécessaires.

Madame BOURENS demande confirmation qu'aucun droit de préemption s'exerce sur le territoire communal. Seul un droit de préemption sur les habitations est actuellement applicable. Madame LANDUYT se demande si ce droit serait applicable uniquement sur les biens existants. Monsieur le Maire répond qu'il s'exercerait également sur les fonds de commerce à venir.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître l'intérêt de la mise en place du projet de droit de préemption sur les fonds de commerce ; Monsieur BERNABEU répond qu'il s'agit de préserver

les commerces actuels avant qu'ils ne disparaissent ou qu'ils ne se transforment en des activités indésirées.

Madame BOURENS s'interroge s'il y a un rapport avec le projet municipal de réaménagement du centre-bourg (bar-restaurant). Monsieur le Maire répond négativement. Madame BOURENS n'apprécie pas cet outil juridique car la Commune est amenée à déboursier pour acheter le fonds, même pour le louer par la suite. Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées par certains commerçants de la commune voisine suite à l'adoption de ce droit. Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

#### **N° 2023-48 Dénomination de rue**

Monsieur le Maire rappelle la programmation visant à procéder à la requalification de la voirie de l'impasse de la Renardière. La requalification consiste à réaliser un caniveau de chaque côté de la route, la réfection de la couche de roulement et la création d'un parking en calcaire, afin de faciliter le stationnement en bout de l'impasse. Cette impasse sera ouverte à la circulation vers la rue du Buisson et la rue des Vignes, avec un nouvel aménagement du carrefour. Les travaux correspondants sont actuellement réalisés par l'entreprise BSTP pour la somme de 75 162.40 € ht (90 194.88 € ttc).

Une diffusion auprès de la population a été déployée pour informer les administrés des travaux et du projet de dénomination de l'« impasse de la Renardière » qui deviendrait « passage de la Renardière ».

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'approuver cette nouvelle dénomination.

Lors de la création du lotissement « la renardière », il s'agissait d'une impasse, en chemin de terre, privatif. Monsieur JOURDAIN souhaite connaître la raison pour laquelle le plan de circulation a changé. Vu les difficultés (double sens) rencontrées au croisement de la rue du cas rouge et de la renardière, il pensait que la Commune allait appliquer un sens unique dans cette voie. Monsieur le Maire préfère apprécier le comportement des conducteurs avant de prendre une éventuelle décision de sens unique. Monsieur JOURDAIN est surpris de la décision et du montant des travaux engagés. Monsieur le Maire répond que ces travaux ont été inscrits au budget primitif.

Madame BOURENS se demande quant à l'importance de renommer cette voie, car tous les riverains vont être amenés à modifier leurs papiers (carte d'identité, carte grise par exemple). Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de nommer une rue « impasse » lorsque la rue ne connaît pas de terminaison. Quant aux papiers, la modification est à engager au fil du temps selon les occasions. Monsieur le Maire a entendu que certains riverains n'étaient pas favorables à un sens unique ; à ce jour, aucune pétition ne lui a été déposée. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie essentiellement empruntée par les seuls riverains.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **N° 2023-49 Dénomination de rue**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de l'ancienne école maternelle pour accueillir une activité de micro-crèche. Cette activité fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Ce bâtiment n'est pas situé le long de la rue de Malvoviers, mais à l'issue du parking Malvoviers attenant à ce bâtiment.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose l'adressage « place Malvoviers » à l'ensemble des bâtiments attenants à ce parking.

Madame BOURENS s'interroge de cette nouvelle dénomination puisque que précédemment l'école était présente et recevait son courrier. Monsieur le Maire répond que les services postaux demandent un adressage précis et partout. Monsieur le Maire rappelle que cette attention a démarré lors de l'installation de la fibre, avec un nom de rue et un numéro pour chaque habitation, y compris pour les fermes par exemple.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **N° 2023-50 Aménagement sécuritaire de la route de Saran**

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du 14 avril 2023 portant présentation des projets d'aménagements sécuritaires. Il y a été notamment évoqué la configuration de la route de Saran, plus précisément au niveau du croisement avec la rue de la Caillardise. Il y a été souligné l'insuffisante emprise des trottoirs, nécessitant la mise en place d'un passage piétons et une réduction de l'emprise de la chaussée pour les automobiles.

Des contacts ont été entrepris avec les trois riverains domiciliés aux 245, 271 et 291 route de Saran. Leurs propriétaires sont favorables à céder à la Commune, l'emprise nécessaire, par la procédure d'abandon de parcelle. Cette procédure permettrait ainsi de réaliser les travaux permettant d'élargir le trottoir, assurant la sécurité des piétons sans nécessité de traverser la route.

Monsieur le Maire propose par conséquence au Conseil :

- d'approuver la mise en place de la procédure d'abandon de parcelles en vue de rétablir la nécessaire largeur de trottoirs assurant la sécurité des piétons,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal provisoire après détermination de l'état des parcelles et de l'identification des titulaires des droits réels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal définitif l'état d'abandon de la parcelle, lorsque les propriétaires auront confirmé par écrit l'état d'abandon de leur parcelle,
- accepte les mesures compensatoires entre la valeur du terrain cédé et la construction de la nouvelle clôture,
- accepte les abandons de parcelles nécessaires à l'opération de sécurisation des piétons,
- décide de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public,
- approuve la prise en charge de l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, notaire par exemple)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Madame BOURENS souhaite connaître le coût pour chacune des parcelles abandonnées. Monsieur MICHAUD se demande si la construction des clôtures pourrait être réalisée par les agents communaux. Monsieur le Maire répond qu'il sera nécessaire d'étudier toutes les possibilités (mur, portail). Monsieur DUPRE rappelle que ce projet retenu simplifierait la situation (pose de chicane et de passage piétons prévu initialement). Madame BOURENS souhaite connaître le calendrier des opérations. Monsieur DUPRE précise qu'un travail en amont s'impose (accord écrit des propriétaires sur les parcelles ; délimitation par un géomètre). Madame BOURENS souhaite connaître les dimensions de l'emprise. Monsieur le Maire répond 1.70m de largeur sur 50 mètres de longueur. Madame BOURENS estime que le coût du géomètre est de quatre mille pour chaque personne. Monsieur BOURGEOIS estime que le coût annoncé par Mme BOURENS portera davantage sur les trois parcelles. Monsieur le Maire estime à 1500 € par intervention selon la nature des demandes.

Monsieur le Maire envisage d'appliquer une procédure similaire pour sécuriser le virage au niveau de la Tassette suite aux branches occultant sa visibilité.

Madame BOURENS souhaite savoir à quel moment la Commune communiquera le montant des mesures compensatoires. Monsieur le Maire répond que le résultat dépendra de la négociation avec les riverains. Madame BOURENS est favorable au principe du projet mais est inquiète du coût final.

Monsieur le Maire précise que la Commune accompagnera les riverains à l'accomplissement des formalités d'urbanisme (déclaration préalable à déposer).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 2 (Mr JOURDAIN, Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 14.

### **N° 2023-51 Convention « Département du Loiret – piste cyclable »**

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes du projet de création d'une piste cyclable le long de l'unité de production n°4 des Etablissements Servier, en continuité des pistes cyclables existantes sur la RD 702, à partir du giratoire à l'intersection des rues Paul Langevin et la rue de la Motte Pétrée (direction centre pénitencier de Saran) jusqu'au giratoire de la ZAC des Vergers situé à Gidy :

- Approbation du Conseil municipal de l'opération par délibération n°2021-60 ; le montant estimatif avait été chiffré à 167 K€ € ht (200 K€ € ttc) après réalisation d'une étude préliminaire menée par les services départementaux,
- Cession gracieuse des Ets Servier à la Commune de l'emprise foncière nécessaire (35,11 ares) par acte notarié du 18 juillet 2022,
- accord du Département du Loiret du 21 novembre 2022 pour réaliser l'aménagement cyclable sécurisé estimé à 253 K€ ht (dont 124 K€ pour la Commune), suite à l'éligibilité de ce projet dans le cadre du schéma directeur départemental des mobilités ;
- accord au mois de juin 2023 sur l'additif technique au projet portant sur la sécurisation des ronds-points à l'entrée des Ets Servier et de la Zac des Vergers

Le projet technique est désormais clos. Le projet consiste à aménager une piste cyclable (unidirectionnelle autour des deux carrefours giratoires existants et bidirectionnelle en section courante) afin d'assurer une liaison entre la commune de Gidy et l'ensemble du maillage existant au Nord de la Métropole. Les travaux seront exécutés par l'entreprise EUROVIA ; les opérations d'abattage des arbres ont d'ailleurs débutés. La fin des travaux est programmée fin décembre 2023.

Il y a lieu désormais de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat. Il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention initié par le Département intégrant les principaux éléments suivants :

- la désignation du Département du Loiret en qualité de maître d'ouvrage unique de cette opération,
- les engagements de la Commune qui portent sur :
  1. Au titre de la voirie et de la signalisation de jalonnement (en agglomération sur RD et hors agglomérations sur voies communales) :
    - la gestion et l'entretien de la piste (piste cyclable, accotements et notamment trottoirs, bermes, cunettes, fossés) ;

- la gestion et l'entretien de la signalisation de jalonnement de l'itinéraire cyclable, y compris la signalétique d'intérêt local ;
- la gestion et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale de police.

2. Au titre des espaces verts (hors et en agglomération) :

- la gestion, la maintenance et l'entretien des espaces verts en bordure de la piste cyclable.
- la cession à titre gratuit des parcelles cédées par les Et Servier à la Commune de Gidy et engagement du transfert de domanialité de ce foncier communal vers le domaine public routier départemental
- l'enveloppe prévisionnelle relative au coût d'aménagement de la piste cyclable est estimée à 388 K€ ht (465,6 K€ ttc) dont 220 K€ ht pour la Commune ; la participation financière sera versée au Département après la réception des travaux et selon des dépenses réellement engagées par le Département.

	Hors Agglo		Agglo	TOTAL
	50% Dpt	50% Gidy	100% Gidy	
Montant travaux H. T.	141 684,52 €	141 684,52 €	18 642,70 €	302 011,74 €
Tranche optionnelle giratoire nord (piste de 2,00m)			34 799,71 €	34 799,71 €
Etudes géotechniques - topo	4 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Signalisation	1 400,00 €	1 400,00 €	700,00 €	3 500,00 €
Contrôle travaux 100% Dpt	5 000,00 €			5 000,00 €
Aléas (10% du montant travaux)	14 168,45 €	14 168,45 €	1 864,27 €	30 201,17 €
Montant total	166 252,97 €	219 259,65 €		385 512,62 €
Arrondi à	168 000,00 €	220 000,00 €		388 000,00 €
TVA 20%	33 600,00 €	44 000,00 €		77 600,00 €
Montant total TTC	201 600,00 €	264 000,00 €		465 600,00 €

- un procès-verbal de remise des ouvrages sera établi entre le Département et la commune de Gidy dès l'achèvement des travaux. La date de remise des ouvrages correspondra à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages. Le dossier de récolement des ouvrages sera remis à la commune de Gidy à l'issue de l'ensemble des opérations de levée des réserves.

Au titre du financement de l'opération, Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont bénéficié l'année dernière d'une subvention du Département de 42 500 € au titre des amendes de police. Le Département précise qu'il est lauréat de l'appel à projet Fonds mobilités actives « aménagements cyclables » ; l'Etat a prévu de communiquer le montant de la subvention le 10 octobre prochain, sachant que l'aide sollicitée est de 194 K€. Les quotes-parts entre la Commune et le Département du Loiret seront ensuite à définir une fois ce montant connu.

Monsieur le Maire déclare qu'un montant de 97 K€ a été annoncé par Madame la Préfète à l'occasion de l'évènement de valorisation de la liaison cyclable « Saran-Gidy ». Monsieur le Maire est circonspect d'un éventuel partage de cette subvention, suite à la réaction du Président GAUDET au regard des amendes de police précédemment attribuées et du des investissements à venir du Département.

Monsieur JOURDAIN s'interroge si une participation de la Métropole aura lieu, puisque le tableau fait référence à la terminologie « agglo ». Monsieur DUPRE répond que la piste cyclable est située dans l'agglomération de Gidy (panneau d'entrée de la Commune). Monsieur JOURDAIN se demande qui va prendre en charge les espaces

verts. Monsieur le Maire répond qu'il appartiendra à la Commune de s'en occuper comme il vient d'en être dit. Monsieur JOURDAIN se demande pourquoi le Département est maître d'ouvrage unique alors que l'entretien revient à la Commune. Monsieur le Maire répond que la maîtrise d'ouvrage est exclusive car les services départementaux ont mené les études et prochainement les travaux ; l'entretien n'a rien à voir avec la maîtrise d'ouvrage. Pourtant Monsieur JOURDAIN relève dans le tableau que les études (plans techniques) sont financés équitablement entre la Commune et le Département. Monsieur DUPRE signale que le tableau mentionne les études géotechniques, alors que les autres études ont été menées gracieusement par le Département.

Madame LANDUYT constate que beaucoup de personnes, utilisant les transports en commun au niveau de l'arrêt de bus situé à l'entrée de la Zac des Vergers, seront usagers de la future piste partagée.

Monsieur JOURDAIN ne comprend pas pourquoi la Commune prend en charge la moitié de la surface de la piste située hors agglomération de Gidy. Il s'inquiète également que les équipements (panneaux par exemple) doivent être rajoutés. Monsieur DUPRE confirme que ces éléments sont déjà intégrés.

Monsieur BERLA s'interroge du foncier nécessaire à cette opération. Monsieur DUPRE rappelle que le foncier transmis gracieusement par les Ets Servier à la Commune sera rétrocédé gratuitement au Département.

Monsieur le Maire précise que la Commune assurera la continuité de la sécurisation des cyclistes jusqu'au bourg, par un marquage d'une bande blanche de part et d'autre de la route réservée pour les vélos.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 2 (Mr JOURDAIN, Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 14.

## N° 2023-52 Tarifs communaux - année 2024

Conformément à la délibération du 07/10/2009, il y a lieu de débattre une seule fois par an de l'ensemble des tarifs municipaux suivants, à effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est rappelé que les tarifs du Gideum ont été revalorisés à deux reprises ; la première fois par délibération n°2016-59 pour répondre aux obligations (mise en place d'un système de sécurité incendie) imposées par la Commission de sécurité du SDIS45 ; la seconde lors de la délibération n°2022-62 pour répercuter la poussée inflationniste (taux annuel de +5.2% à fin décembre 2022).

Il est proposé de maintenir l'actuelle tarification à appliquer pour l'année 2024.

### 2. Location des salles

A. du Gideum :

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour et suivants	caution
<i>Pour les Gidéens (particuliers et associations*)</i>	Salle, hall, cuisine	750 €	170 € /jour	1 600 €
	Salle, hall, cuisine & loges	850 €	220 € /jour	1 750 €

<i>pour les membres du personnel non domiciliés à Gidy salariés d'une entreprise de Gidy (location à solliciter via le comité d'entreprise ou le chef d'entreprise)</i>	Salle, hall & cuisine	910 €	220 €/jour	1 600 €
	Salle, hall, cuisine & loges	1 080 €	330 €/jour	1 750 €
<i>pour les autres personnes, hors Commune:</i>	Salle, hall & cuisine	1 250 €	340 € / jour	1 600 €
	Salle, hall, cuisine & loges	1 400 €	500 € / jour	1 750 €
<i>Entreprises de Gidy &amp; extérieures à Gidy</i>	salle, hall, cuisine, loges et la sono	910 € / jour		1 750 €
<i>Autres locations</i>	salle de réunion, hall, cuisine (du lundi au vendredi)	500 € / jour		1 600 €
<i>Gidéens et extérieurs de Gidy, particuliers, associations, entreprises, membres du personnel d'une entreprise de Gidy</i>	Salle, hall	Demi-journée (dans la tranche 08h00-14h00) : 500 €		1 600 €
		Demi-journée (dans la tranche 14h00 ou plus tard et dans la limite d'une durée maximale de six heures : 500 €		

B. De la salle Malvoviers :

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour et suivants	caution
<i>Pour les Gidéens (particuliers et associations*)</i>	330 €	110 € /jour	700 €
<i>pour les membres du personnel non domiciliés à Gidy salariés d'une entreprise de Gidy (location à solliciter via le comité d'entreprise s'il existe)</i>	500 €	170 €/jour	
<i>pour les autres personnes, hors Commune</i>	680 €	225 € / jour	

\*Il est proposé de maintenir pour chaque association de Gidy le bénéfice de deux journées de locations attribuées à titre gracieux, utilisées lors de manifestation festive (c'est-à-dire, hors assemblée générale, réunion) de ces locaux communaux. L'association qui souhaite en bénéficier doit justifier d'une année d'existence (inscription préfectorale précisant le siège à Gidy et justifiant des comptes rendus d'assemblées générales annuelles).

Il est rappelé que la valeur ainsi attribuée gracieusement équivaut à un manque à gagner de deux journées de location, soit de 1 420 € (journées pris en fin de semaine pour un mariage entre autres).

Lorsqu'une association souhaite bénéficier plus que deux journées de location par an, il appartient à l'Association de déposer une demande écrite auprès de la Commune. De même une Association, qui ne souhaite pas utiliser l'une ou les deux journées qui lui sont attribuées annuellement, peut effectuer une déclaration de cession de son droit ou de ses droits auprès de la Commune. Le transfert d'un ou plusieurs droits d'une association à une autre fera l'objet d'une décision écrite du Maire au profit de l'Association demanderesse.

Il est proposé de maintenir que les manifestations organisées par les écoles, la fête du 14 juillet, la fête des Croix de Moissons et la soirée de la Sainte-Barbe et Sainte-Cécile, n'entrent pas dans le décompte des deux journées accordées à titre gracieux, et pour lesquels la gratuité serait maintenue. Par ailleurs, il est confirmé que l'ensemble de ces festivités précitées ne nécessiteraient pas la conclusion d'un contrat ; un état des lieux entrant et sortant seront maintenus toutefois.

### **Dérogation : location de salles – funérailles**

Monsieur le Maire propose de compléter l'actuelle tarification par la mise à disposition des salles municipales (hall du Gideum, salle de Malvoviers, salle de la maison associative, et une ancienne salle de classe actuellement disponible) moyennant un prix de soixante euros – 60 € - dans le cadre de l'organisation d'une collation lors de funérailles. Le choix de la salle retenue dépendra de la disponibilité des salles au moment de l'évènement et de l'effectif annoncé par la famille endeuillée. Il est précisé que seuls les ayants droits, des personnes décédées habitant ou ayant habité sur le territoire communal, seront éligibles à cette tarification.

### **3. Concessions – Cimetière**

- Concession cinquantenaire, renouvelable : 150 €
- Concession trentenaire, renouvelable : 100 €
- Concession de quinze ans, renouvelable : 50 €
- Urne au columbarium trentenaire, renouvelable : 457 €
- Caverne (champ d'urnes) trentenaire, renouvelable : 457 €

La concession au titre d'un « carré enfant » suit le même régime que celui des concessions précitées.

### **4. Droits de place**

- Pour les commerces ambulants ; un montant mensuel forfaitaire à 55 €,
- Pour les cirques ; un montant forfaitaire de 70 € par jour.

Ces sommes, payables d'avance, comprennent les frais d'électricité, d'eau et d'éventuels frais de gestion des déchets.

Monsieur BERLA estime que le montant des cautions est peu élevé ; il propose de revoir le montant des cautions, au regard du coût des potentielles dégradations. Monsieur le Maire estime que le montant est déjà important. Il a décidé que l'état des lieux sortants ne sera plus établi rapidement car la Commune a été trompée dernièrement par un Gidéen qui a tiré un feu d'artifice à un endroit différent de celui prévu (et qui provoqua l'incendie d'un banc).

Monsieur BERLA s'interroge de la pertinence à maintenir l'autorisation de tirer un feu d'artifice.

Madame BOURENS propose d'établir un droit de place pour les gens du voyage. Madame BUISSON signale que la perception d'un droit supposerait l'accord de la Commune à s'installer, et serait contradictoire du lancement d'une procédure d'expulsion.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **N° 2023-53 Subvention « Les restaurants du Cœur – Loiret »**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de la commune verse annuellement depuis 2016 la somme de cinq cent euros à la Banque Alimentaire, dans le cadre de son partenariat consistant à délivrer de manière ponctuelle une aide alimentaire, sous forme de denrées, via cet organisme pour les administrés démunis. La Commune participe également annuellement à la collecte nationale des denrées alimentaires au profit de la Banque Alimentaire.

Monsieur le Maire a été sollicité par deux associations :

- l'association reconnue d'utilité publique appelée communément « les restos du cœur » à la faveur d'une demande de subvention, afin de pouvoir répondre aux attentes d'un nombre croissant de personnes en situation économique fragile,
- l'association « Secours Populaire Français – fédération du Loiret », qui avait accompagné la Commune lors de la gestion de l'inondation de la Retrêve en 2016. Cette association sollicite une subvention de deux cent euros.

Madame LANDUYT propose d'attribuer la somme de deux cent euros au Secours populaire et cent euros au Restos du Cœur. Madame BOURENS privilégierait l'association qui a aidé les Gidéens, à savoir le Secours Populaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de Madame LANDUYT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve ces propositions de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 2 (Mr JOURDAIN, Mme BOURENS)
- nombre de voix « contre » : 0
- nombre de voix « pour » : 14.

#### **N°2023-54 Subvention MFR Chaingy**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Chaingy (45380), établissement de formation associatif de type loi 1901 sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. Cette école accueille actuellement une jeune Gidéenne qui y suit une formation de l'enseignement agricole (3<sup>ème</sup> en alternance). Il s'agit de permettre la découverte du monde professionnel à travers différents stages (22 semaines de stage par an, en alternance avec le centre de formation).

Désireux d'accompagner les jeunes souhaitant se confronter à la réalité du monde du travail, Monsieur le Maire propose d'abonder à hauteur de cent cinquante euros – 150 €.

Madame LANDUYT s'interroge si l'aide sera perçue par la Gidéenne ou l'école. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### **N°2023-55 Remboursement FCBBG**

Monsieur le Maire informe que le Football Club Boulay Bricy Gidy (FCBBG) a sollicité la Commune au titre de la prise en charge financière des pots de peinture nécessaires à la remise

en état des lignes blanches présentes sur le terrain de foot ; le Club assurant lui-même la prestation. Les dépenses payées par le Club se présentent ainsi :

- Facture n°1436726 de Brico Dépôt de 108.90 € ttc (11 litres),
- Facture n°1437565 de Brico Dépôt de 89.10 € ttc (09 litres)

Il est donc proposé de rembourser au Club de foot la somme globale de 198 € - cent quatre-vingt-dix euros.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **Affaires diverses**

Remerciements du « Comité des fêtes » et de « Gidy le film » pour l'attribution de leur subvention 2023.

Remerciements du « Comité des fêtes » à la municipalité et à ses agents pour l'aide apportée dans l'organisation de la fête du village.

La Commune est dotée depuis fin septembre 2023 du dispositif préfectoral permettant d'instruire et de délivrer les demandes de création et de renouvellement des titres sécurisés (carte d'identité et passeport).

Séance de vaccination contre la grippe organisée le jeudi 09 novembre prochain à la salle Malvoviers pour les plus de 65 ans, par les trois infirmières de Gidy.

Réception d'une candidature d'intervenante musicale à l'école élémentaire le 19 septembre 2023, titulaire d'un diplôme d'études musicales et d'une licence de musicologie ; la Conseillère pédagogique de l'Education nationale a conditionné sa candidature à suivre une formation triennale, car la candidate ne dispose pas du titre du DUMI (diplôme universitaire de musicien intervenant). La candidate n'a pas apporté de réponse à ce jour.

Accord de principe accordée par la Commune à la Directrice d'école pour organiser une classe de découverte avec trois classes (72 élèves de CM1 & CM2) avec engagement de la Directrice de ne pas réaliser une sortie scolaire l'année prochaine. Le lieu de destination n'est pas arrêté.

Dans le cadre de la prochaine commémoration de l'Armistice du 11/11/1918, Monsieur le Maire a soumis à l'école un projet de spectacle de sensibilisation auprès des enfants de CM2 afin d'éveiller leur attention sur les conséquences de la guerre, dans la vie des enfants durant le premier conflit mondial. Cette animation, avec support d'images, dévoilera le quotidien des enfants dans la guerre et celui des soldats dans les tranchées. La Compagnie de théâtre « Prométhéâtre » (Tours) interviendra le 07 novembre 2023 de 09h30 à 11h30 à l'école, pour les classes de Mesdames Lauret & Besnard. Coût pris en charge par la Commune : 551.10 euros. Madame BOURENS regrette que d'autres enfants ne peuvent en profiter. Monsieur le Maire répond que la prestation suppose un certain niveau d'assimilation de la part des enfants ; la prestation est préparée pour ce niveau d'apprentissage.

Notification de la subvention de la Région Centre Val de Loire de 18 K€ au titre de l'aménagement des arrêts de bus à Beaurepaire. Monsieur le Maire précise que deux panneaux « vitesse limitée à 50 km/h) y seront installés.

Madame BOURENS fait part de soucis techniques d'accès à internet suite à la mise en place de la fibre ; elle souhaite savoir si la Commune peut intervenir. Monsieur BOURGEOIS précise qu'il s'agit d'un problème récurrent, qui impacte beaucoup de monde. La Commune ne peut intervenir.

Monsieur JOURDAIN signale que des camions s'installent régulièrement au niveau de l'entrée de service de l'autoroute (Zac des Vergers) ; il souhaite savoir si la Commune peut intervenir. Cette parcelle est actuellement utilisée par Eurovia pour installer leur base de vie (construction

de la piste cyclable). Un garage à vélo pourrait y être installée pour les usagers utilisant les transports de bus (Zac des Vergers).

Madame BOURENS propose d'installer un garage à vélo pour les usagers de la bibliothèque. Monsieur MICHAUD souhaite connaître l'état d'avancement du préau. Monsieur le Maire informe qu'il est achevé et ouvert aux écoliers dès demain. Madame BOURENS relève la construction d'un plafond avec des plaques de placo, peu compatible avec l'usage de ballons ; Monsieur BERNABEU rappelle les prescriptions du maître d'œuvre.

Monsieur BERNABEU informe qu'il reste deux portes à installer afin que les ateliers municipaux puissent être fermés.